

Feuille info pour demandeurs d'emploi

FPI – FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE

Si un employeur ne trouve pas un travailleur approprié pour un emploi particulier et souhaite former quelqu'un, il peut demander une formation professionnelle individuelle (FPI) à l'Arbeitsamt.

Inversement, un demandeur d'emploi peut aussi faire une demande de FPI.

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour pouvoir suivre une FPI, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Vous devez être inscrit/e à l'Arbeitsamt;
- Vous devez être sans emploi (indemnisé/e ou non);
- Vous devez être domicilié/e en Belgique.

Que devez-vous savoir sur la formation ?

- La durée de la formation ne peut être inférieure à 4 semaines et supérieure à 26 semaines (dans des cas spécifiques : 12 mois).
- Un programme de formation est élaboré.
- Un contrat de formation est conclu entre l'employeur, l'Arbeitsamt et le/la stagiaire.
- L'Arbeitsamt assure le contrôle et le suivi pédagogique.

A quelle rémunération avez-vous droit ?

La rémunération comprend :

- L'allocation de chômage ou le revenu d'insertion du CPAS (revenus de remplacement);
- Une prime de productivité égale à la différence entre le revenu de remplacement et le salaire tarifaire imposable dans la profession apprise.

Quelles sont vos perspectives d'emploi ?

A la fin du contrat FPI, l'employeur doit vous engager dans les liens d'un contrat de travail normal, et ce pour une durée au moins égale à la durée du contrat de formation.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Kirchstraße 26
4720 La Calamine
+32 (0)87 850 360

info@adg.be
www.adg.be